

ARRÊTÉ N° 2022/772P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Claude GRAPPE, conseillère municipale déléguée à la coordination des grands chantiers et au suivi des politiques budgétaires publiques

Le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy.

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Claude GRAPPE, conseillère municipale déléguée dans les domaines de la coordination des grands chantiers et du suivi des politiques budgétaires publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1er:

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Claude GRAPPE, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- l'organisation et la coordination des actions nécessaires au suivi des grands chantiers menés par la commune,
- la coordination des actions menées dans le cadre du suivi des politiques publiques budgétaires.

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Claude GRAPPE, conseillère municipale déléguée, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

> Pour le Maire et par délégation Claude GRAPPE

Conseillère municipale déléguée à la coordination des grands chantiers et au suivi des politiques budgétaires publiques

Article 3:

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Claude GRAPPE et de sa publication. Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220704-2022-772P-AR Date de télétransmission : 05/07/2022 Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 5:

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Conseillère régionale d'Ile de France

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le Signature